

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 08 février 2019, sous la présidence de Monsieur CHANCONIE Jean-Claude, Maire.

Présents : CHANCONIE Jean-Claude, BAUDOU Sylvie, LAPLAUD Armand, BARDAUD Raymond, AUXEMERY Serge, BONNET Jean-Luc, RINGAUD Jean-Michel, HERVY Christine, LAGARDE Lydie, BIASSE Sacha, CACOYE Jean-Yves, RIBEYROTTE Joëlle

Absents et excusés : REYTIER Pascale pouvoir à BARDAUD Raymond, REIGUE-LAURENT Virginie pouvoir à BIASSE Sacha, EVENE Pierre-Adrien pouvoir à BONNET Jean-Luc, FAURE LAGORCE Sonia pouvoir à HERVY Christine

Absents : FARNIER Didier, MADRONET Laetitia

La séance est ouverte à 20h30

## **ORDRE DU JOUR**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Christine HERVY, est élue à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2019**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Modification de la délibération 2018-180 - IAT
- Abrogation de la délibération n°2018-179 PUP

Approuvée à l'unanimité.

### **OBJET : REGULARISATION D'ECRITURES ERRONEES SUR EXERCICES ANTERIEURS**

Monsieur le Maire,

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise dans son Tome 2, Titre 3, Chapitre 6, les modalités permettant de régulariser des écritures erronées sur exercices antérieurs.

Une erreur enregistrée sur un exercice antérieur peut être ainsi corrigée de manière rétrospective. Cette correction ne doit cependant pas avoir d'effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée. Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaire, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement. Par conséquent, pour ces corrections, il n'y a pas lieu d'émettre une annulation ou une réduction de titres sur exercices antérieurs (compte 673 « Titres annulés » - sur exercices antérieurs) ou une annulation ou réduction de mandats sur exercices antérieurs (compte 773 « Mandats annulés » - sur exercices antérieurs). Sur la commune, plusieurs écritures initialement comptabilisées en section de fonctionnement sur les exercices 2012 à 2017, auraient dues être imputées en section d'investissement.

Après avis du Trésorier sur ces écritures, celui-ci expose que les opérations relatives à la régularisation d'immobilisations sont enregistrées au compte 1021 en priorité.

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant que des biens meubles revêtant un caractère de durabilité peuvent être affectés à la section d'investissement.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective, par opération d'ordre non budgétaire.

- Demande de considérer que les écritures font référence à des valeurs immobilisées.
- Procède à la régularisation de ces écritures de la manière suivante :
  - ✓ Crédit au compte 773 d'un montant de 10 082,22 €
  - ✓ Débit affecté aux comptes du Chapitre 21 (pour un montant global de 10 082,22 €) en fonction de la nature des immobilisations à intégrer.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées.

### **OBJET : CONVENTION PORTAGE DE REPAS**

Monsieur le Maire

- Rappelle la délibération en date du 16 décembre 2010 relative au service de portage à domicile des repas aux personnes âgées et des ateliers mémoire.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Condat sur Vienne a repris ces activités depuis le 1er janvier 2011.

Une convention a été passée entre le CCAS de Condat, la commune de Solignac et la commune de Le Vigen pour l'année 2011.

Depuis cette date il n'y a pas eu de convention alors que le CCAS de Condat sur Vienne facture chaque année la participation financière.

Afin de pouvoir assurer la continuité de ce service, il est nécessaire de signer le renouvellement de cette convention.

M. le Maire informe que pour 2018 il y a eu 8 410 repas sur les 3 communes, dont 3 179 sur Le Vigen.

On constate que par rapport aux années précédentes, il y a une augmentation sur le Vigen, une baisse sur la commune de Condat et une stabilité sur Solignac.

Pour 2018 les frais se sont décomposés comme suit :

- Charges à caractère général : 60 668,99 €
- Charges de personnel 50 083,40€

Soit un total de 110 752,39€

Les recettes sont générées par le paiement des repas pris par les utilisateurs :

- Vente repas 8€x8 410 repas soit 67 280 €

Une subvention d'équilibre est versée par les trois communes pour un montant de 43 472,39 €. La part de la commune de Le Vigen est de 16 300 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise la signature de cette convention.

### **CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC « ALLEE DES POMMIERS »**

Monsieur le Maire

- Expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adoptés par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV.

- Expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public lieu-dit « Allée des pommiers ».
  - Définitions des conditions techniques :

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ Certificats d'économies d'énergies

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

- Demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « travaux sur les réseaux d'éclairage » au lieu-dit « Allée des pommiers » et d'autoriser la signature des documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

M. BARDAUD Raymond précise qu'il y a un ajout de 3 lampadaires pour un montant de 2 043 € HT. Une subvention du SEHV viendra en déduction.

M. RINGAUD Jean-Michel demande s'il y a le support et la lampe.

M. BARDAUD Raymond répond que les supports existent déjà.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise la signature des conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

Accepte l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « travaux sur les réseaux d'éclairage » au lieu-dit « Allée des pommiers » et autorise la signature des documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

## **OBJET : EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire

- Expose au Conseil Municipal :

L'éclairage public fonctionne de façon conventionnelle 4100H par an. Ses critères qualitatifs sont définis par la norme Européenne EN 13-201 qui régleme le niveau d'éclairement et impose au maître d'ouvrage d'assurer la maintenance des infrastructures en place. En revanche, aucune obligation légale à éclairer les voies publiques n'est précisée, tant au niveau des normes ou arrêtés techniques, que du CGCT. Ainsi, une coupure générale, permet de réduire la consommation électrique des installations tout en assurant la qualité du service apporté par l'éclairage public aux heures où la fréquentation est la plus importante.

Vu l'article L 2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire, et à son pouvoir discrétionnaire.

Vu les articles L 583-1 et L 583-2 du code de l'environnement.

Vu l'article L 2131-2 définissant le caractère exécutoire de l'arrêté du maire :

- Définition temporelle : tous les jours de l'année de 00 heure à 6 heures.
- Définition géographique : Sur l'ensemble de la commune sauf :
  - Le long de la RD704 :
    - ✓ Au bourg
    - ✓ Au croisement de la RD704 et du chemin de Puy Mèry
    - ✓ Au croisement de la RD704 et du chemin de la Besse
  - A la Tuilière au croisement de la route de la Foullière

- Date de la mise en place du dispositif.

En 2019, dès la fin des travaux réalisés par le SEHV.

Considérant que la définition technique de l'éclairage public est de permettre la poursuite des activités diurnes à la tombée de la nuit.

Considérant l'absence d'obligation générale ou inconditionnelle à mettre en place de l'éclairage sur les voiries et espaces publics.

- Propose aux membres du conseil Municipal de fixer les zones et les modalités de coupures de l'éclairage public :

Celles-ci concerneront l'ensemble de la commune sauf :

- Le long de la RD704 :
  - ✓ Au bourg
  - ✓ Au croisement de la RD704 et du chemin de Puy Mèry
  - ✓ Au croisement de la RD704 et du chemin de la Besse
- A la Tuilière au croisement de la route de la Foullière

Tous les jours entre 00 heure et 6 heures.

Compte tenu du changement des conditions d'éclairement nocturne, il conviendra d'assurer une publicité idoine à cette modification, en dehors des strictes obligations administratives de publicité et d'affichage ; publication d'une information dans la presse, le bulletin municipal, affichage en entrée et sortie d'agglomération, distributions de tracts, etc...

M. le Maire précise que le coût total est de 3 659 € HT, il n'y a pas de subvention du SEHV mais une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental.

M. BIASSE Sacha demande s'il y aura une réelle économie.

M. le Maire répond par la positive mais elle sera moindre étant donné qu'en parallèle il y aura une autre opération qui va consister à remplacer les ampoules existantes des éclairages public par des LED. Donc également une économie.

Mme RIBEYROTTE Joëlle indique qu'il y avait eu une évaluation de la satisfaction des administrés sur le Nord de la commune où l'extinction nocturne est déjà en place.

M. le Maire acquiesce et ajoute que 85% des administrés étaient satisfaits.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de fixer les zones et les modalités de coupures de l'éclairage public comme décrit ci-dessus

## **OBJET : CHAUFFERIE BOIS ECOLES ET RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil en date du 02/07/2012, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 07/09/2012.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87.

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicitées par les collectivités adhérentes.

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité et d'une étude d'opportunité bois.

- Propose, en vue du remplacement de la chaudière du groupe scolaire, d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire relative à la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur assurant la connexion vers le restaurant scolaire.

Il s'agit notamment de disposer d'une étude approfondie pour la mise en place d'une chaudière plaquettes de bois déchiqueté visant à alimenter l'école primaire et la création d'un réseau de chaleur pour desservir le restaurant scolaire. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre.

Le bureau d'études titulaire de l'accord-cadre sera missionné par un bon de commande qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de l'étude.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de ces études.

- Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions fixées au marché d'études du Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010.

Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et s'inscrit en partenariat avec l'ADEME et la Région. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminé à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

- Demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Energies Haute-Vienne pour cette étude et l'autorisation de signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.
- Indique que dans le cadre de cette délégation, une communication sera faite, dès qu'ils seront connus, sur les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.

M. le Maire informe qu'au départ le SEHV prévoyait d'inclure dans le périmètre de la chaufferie la mairie, la bibliothèque, la poste, les écoles et le restaurant scolaire. Mais il a été rapidement constaté que ce ne serait pas rentable car les bâtiments sont trop dispersés. En revanche, pour les écoles et le restaurant scolaire, le retour sur investissement est de 3 ans.

Actuellement il y a de nombreuses de subventions ce qui permet de diminuer le coût et donc d'avoir un retour sur investissement plus intéressant et cela va dans le sens de la mutation d'énergie.

Le coût des études est de 3 120 € HT avec des subventions à hauteur de 80 %.

M. BIASSE Sacha demande si la commune pourrait être autonome pour la production de plaquettes bois.

M. le Maire répond par la négative.

M. CACOYE Jean-Yves ne pense pas que cette solution permette de réduire l'empreinte carbone car il faut transporter le bois, il faut acheter le bois, donc abattre des arbres.

M. le Maire rappelle que la France possède des millions d'hectares de forêt et qu'elle n'est pas en état de déforestation, mais que cette forêt est mal exploitée.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sollicite la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude et autorise la signature des documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DELOCALISE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)**

Monsieur le Maire

- Expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, au travers du dispositif PLIE, agit dans le but de favoriser le retour à l'emploi des publics en difficulté et développe, auprès des porteurs de projets, des solutions en matière de recrutement et de qualification.

Le PLIE de Limoges Métropole a vocation à élaborer des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi, à favoriser le partenariat et la coordination des acteurs, à rapprocher les acteurs de l'insertion et de l'entreprise et à agir avec un public très en difficulté pour lequel le droit commun ne suffit plus.

A ce titre, le PLIE propose aux publics qui lui sont orientés un accompagnement individuel renforcé. Il s'adresse aux personnes qui ont des difficultés à trouver un emploi de manière autonome. 9 référentes en insertion professionnelle interviennent, principalement sur le territoire de Limoges. Toutefois afin de déployer l'accompagnement du PLIE sur l'ensemble des communes du territoire de Limoges Métropole, la Communauté d'Agglomération propose depuis 2012 qu'une référente réalise un accueil délocalisé du public dans les communes qui en font la demande.

La commune devra mettre à disposition un local comprenant un bureau, un fauteuil, une ou deux chaises pour les personnes reçues. Ce bureau devra être équipé d'Internet (Wifi possible) et des équipements

nécessaires au branchement du PC avec lequel viendra la référente. De plus, elle devra être en mesure d'effectuer quelques copies nécessaires au bon traitement des dossiers avec le papier qu'elle aura amené.

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire et prendra fin le 31 décembre 2021.

- Propose de mettre en place un accompagnement professionnel délocalisé du PLIE à titre gracieux sur la commune de LE VIGEN par l'intermédiaire d'un référent de parcours.
- Demande l'autorisation de signer cette convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un accompagnement délocalisé du PLIE.

M. le Maire rappelle qu'en 2015 la commune avait déjà signé une convention, mais elle n'a pas été utilisée. Le but est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en difficultés, exclues du monde du travail. La commune fait la demande pour qu'un conseiller du PLIE se rende en mairie pour accompagner la personne en fonction de sa situation.

M. CACOYE Jean-Yves indique qu'il y a beaucoup de personnes entre 30 et 35 ans qui sont en difficultés. Le CCAS serait peut-être mieux placé pour repérer ces personnes.

M. le Maire rappelle que le CCAS de la commune est une petite structure et ne peut pas prendre en charge cette mission. Il vaut mieux que ce soit la commune.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de mettre en place un accompagnement professionnel délocalisé du PLIE à titre gracieux sur la commune de LE VIGEN par l'intermédiaire d'un référent de parcours.
- Autorise la signature de cette convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un accompagnement délocalisé du PLIE.

### **OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ARTICLES D'HABILLEMENT**

Monsieur le Maire

- Expose aux membres du conseil Municipal que le marché actuel relatif à la fourniture d'articles d'habillement, conclu en groupement de commande avec la ville de Limoges expire le 31 août 2019.

Pour cette raison, la communauté urbaine propose de créer un nouveau groupement de commandes constitué de la communauté urbaine et des communes membres suivantes : Aureil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Couzeix, Isle, Le Palais sur Vienne, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Le Vigen.

- Demande l'autorisation de signer la convention permettant de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre Limoges Métropole et les 11 communes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché et désigner le coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise la signature de la convention permettant de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre Limoges Métropole et les 11 communes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché et désigner le coordonnateur du groupement.

### **OBJET : AVIS SUR LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)**

Monsieur le Maire

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet du PDU a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'articles L1214-15 du code des transports, il doit faire maintenant l'objet de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

La commune de LE VIGEN est donc sollicitée pour donner un avis sur ce projet de PDU.

- Propose de donner un avis favorable

M. le Maire précise que ce plan de déplacement urbain va engendrer une refonte des transports en commun en intégrant le BHNS (bus à haut niveau de service).

Création de 2 lignes de BHNS :

- ✓ Une ligne Nord-Sud desservant Beaubreuil, Ester, La Bastide, la gare, l'hyper centre, le campus universitaire et le CHU

- ✓ Une ligne Est-Ouest desservant le Val de l'Aurence, l'hyper centre, pont neuf, avenue de Lattre de Tassigny, Panazol.

Les lignes de trolley et les lignes d'autobus permettront le rabattement sur la ligne principale.

Le point noir qui est la place Churchill sera éliminé. Ce PDU aura un impact sur le plan de circulation dans Limoges mais également sur le stationnement, les voies piétonnes, les pistes cyclables.

La fin de ce projet est prévue pour 2030, mais ce projet va certainement se télescoper avec la modernisation des bus comme le bus automatique c'est-à-dire sans chauffeur. Ce projet est le plus beau projet de la communauté urbaine.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Donne un avis favorable.

### **OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018-180**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 17 décembre 2018 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité.
- Informe que par courrier en date 23 janvier 2019, Monsieur le Préfet rappelle que les agents de droit privé sont exclus de l'indemnité d'administration et de technicité et que par conséquent, il faut modifier la délibération n°2018-180 en ce sens.
- Demande que soit modifiée la délibération accordant l'IAT aux agents de droit privé et donc les exclure de ce dispositif.

M. CACOYE demande si cet agent sera éligible au RIFSEEP.

M. le Maire répond par la négative.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Modifie la délibération accordant l'IAT aux agents de droit privé et donc les exclut de ce dispositif.

### **OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION 2018-179 RELATIVE AU PROJET URBAIN PARTENARIAL -PUP**

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2018-179 relative à la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial par le biais d'une convention.
- Indique que le PUP est partie intégrante de la compétence PLU qui a été transférée à la Communauté Urbaine en mars 2017.

En conséquence, la commune n'a plus la compétence pour signer de telles conventions.

- Demande l'annulation de la délibération n°2018-179 et l'annulation de la convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par Mme AUDEVARD Murielle et M NOUHAUD Jean-Francis.
- Demande l'autorisation de la signature de la convention PUP avec la communauté urbaine, la commune de Le Vigen et Mme AUDEVARD Murielle et M NOUHAUD Jean-Francis.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Annule la délibération n°2018-179 et l'annulation de la convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par Mme AUDEVARD Murielle et M NOUHAUD Jean-Francis.
- Autorise la signature de la convention PUP avec la communauté urbaine, la commune de Le Vigen et Mme AUDEVARD Murielle et M NOUHAUD Jean-Francis.

### **QUESTIONS DIVERSES**

1 – CU :

M. le Maire indique que suite au décès du Président de la CU une nouvelle élection du Président, des Vice-Présidents et des secrétaires aura lieu le 01 mars prochain. Dans l'attente c'est M. GENESTE Bruno qui assure l'intérim.

## 2 – GRAND DEBAT :

M. le Maire informe qu'un grand débat aura lieu, en partenariat avec la commune de Boisseuil, le 27 mars prochain. Une information plus détaillée sera diffusée.

Il y a eu 4 dépôts sur le registre.

Fin de la séance 21h20